## Inaptitude : faut-il consulter le CSE en cas de dispense de reclassement ?

Cass. soc., 8 juin 2022, n°20-22.500

Lorsque le médecin du travail a mentionné expressément dans l'avis d'inaptitude que :

✓ « Tout maintien du salarié dans l'emploi serait gravement préjudiciable à sa santé. »

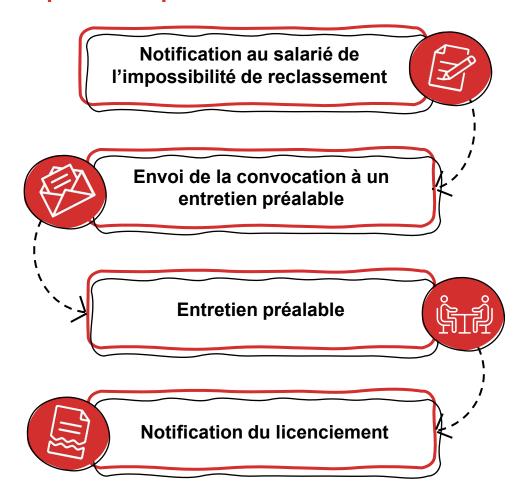
<u>ou</u>

« L'état de santé du salarié fait obstacle à tout reclassement dans un emploi. »

sans précision contraire ni réserve, l'employeur, qui n'est pas tenu de rechercher un reclassement, n'a pas l'obligation de consulter le CSE.



## Etapes de la procédure de licenciement :





Attention, une consultation du CSE <u>sur le</u> <u>projet de licenciement</u> reste néanmoins requise pour les <u>salariés protégés</u>.

